



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis délibéré
sur le projet d'exploitation d'une carrière
de la société Minier SAS
sur le territoire de la commune de Naveil (41)
Autorisation environnementale**

N°MRAe 2022-3800

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 30 septembre 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'exploitation d'une carrière de la société Minier SAS sur le territoire de la commune de Naveil (45).

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Sylvie BANOUN et Caroline SERGENT.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

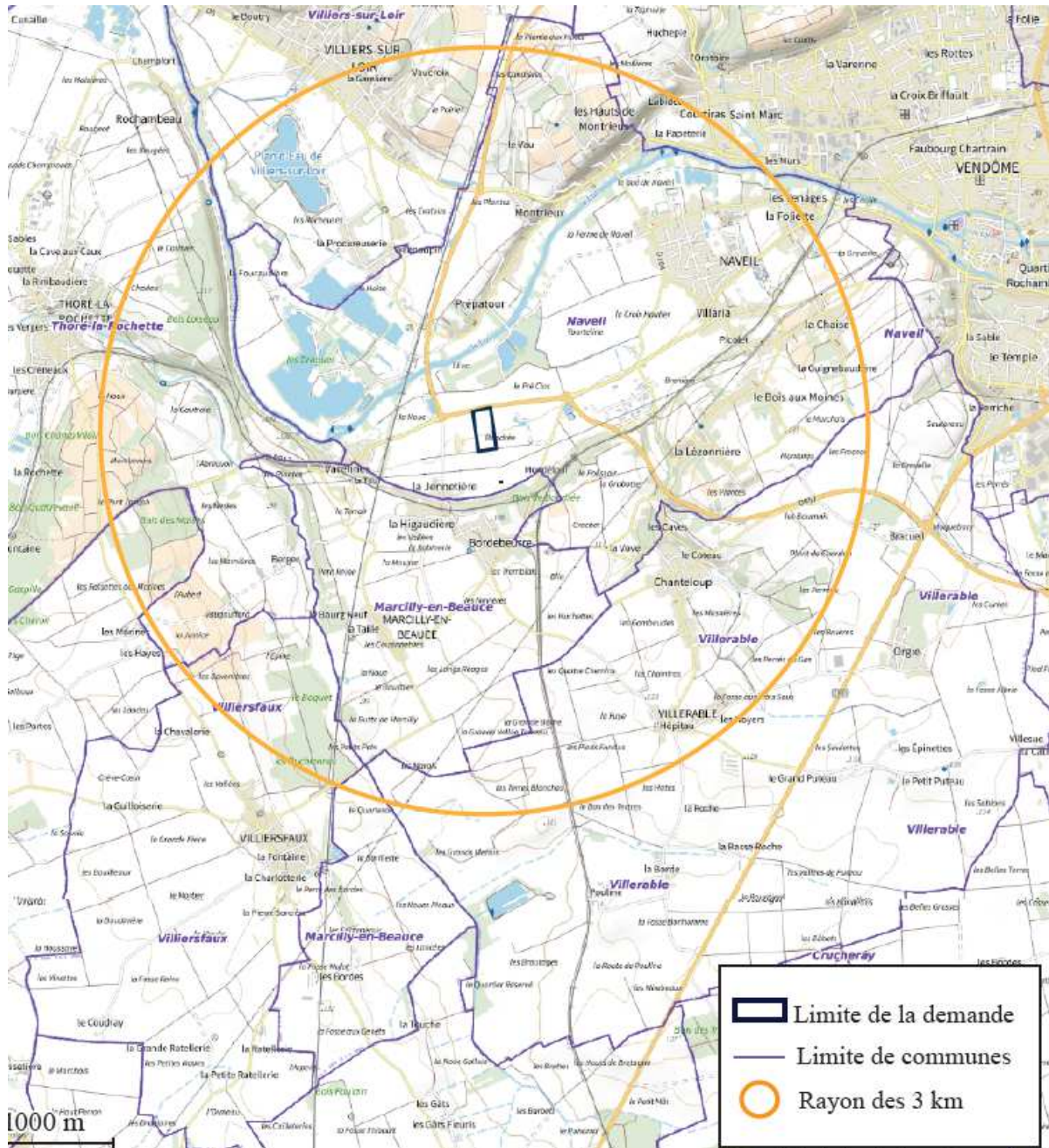
Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à la Mission régionale d'autorité environnementale serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

1. Contexte et présentation du projet

La société Minier SAS a déposé¹ un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires au lieu-dit « Bondrée », sur le territoire de la commune de Naveil à proximité de Vendôme dans le département du Loir-et-Cher.



Plan de situation (source : note de présentation du projet)

1 Dossier déposé le 25 février 2022, complété le 30 mai 2022 et le 31 août 2022.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3800 en date du 30 septembre 2022

Projet d'exploitation d'une carrière de la société Minier SAS à Naveil (41)

La demande porte sur le renouvellement partiel, pour une durée de 18 ans, de l'autorisation d'exploiter d'une surface d'environ 4,44 ha d'une carrière de matériaux alluvionnaires, le secteur autorisé aujourd'hui étant d'environ 11,5 ha. L'échéance de l'autorisation en cours² est le 24 mars 2024.

Le site présente une pente douce vers le nord avec une altitude qui va de 78 à 83 mNGF. Les matériaux extraits à la pelle hydraulique ou au chargeur sont des alluvions anciennes de l'âge quaternaire. L'extraction se fera depuis le nord vers le sud, à sec pour la moitié sud des terrains correspondant à la moyenne terrasse, et en eau pour la partie nord des terrains lorsque la nappe sera haute.

La prolongation d'autorisation est sollicitée pour une durée de 18 ans, dont 4 années destinées à la finalisation de la remise en état des lieux pour un usage agricole. Les phases d'extraction comprennent les opérations suivantes :

- décapage des terres de découverte et entreposage sous forme d'un cordon périphérique ;
- extraction des alluvions en un seul front d'une hauteur moyenne de 3,5 m ;
- reprise et chargement des matériaux extraits dans les camions de transport ;
- remblayage total (une partie du remblayage sera effectuée par apports de matériaux extérieurs inertes en complément des stériles d'extraction) et compactage des matériaux de remblaiement ;
- régalaie des terres de découverte sur les remblais puis remise en cultures de l'intégralité du site.

Les matériaux extraits seront transportés par camion vers l'installation de traitement de matériaux située sur un site voisin, celui de la société Minier à Naveil au lieu-dit « Les Dragues ». Les matériaux sont destinés majoritairement à la fabrication de béton et le dossier indique qu'ils devraient se substituer à des matériaux extraits en lit majeur, notamment sur le site « Les Dragues », conformément à l'orientation 1F-2 du Sdage Loire-Bretagne.

Il est prévu une quantité maximale extraite de 60 000 t/an avec une production annuelle moyenne de 17 000 t.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être affecté par le projet et leur importance en l'espèce. Il en permet une hiérarchisation. Les enjeux les plus forts sont développés dans l'avis ci-après.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine concernent :

- l'eau et les milieux aquatiques ;
- le trafic routier ;
- la consommation de ressources non renouvelables ;
- la remise en état du site pour un usage agricole.

² Arrêté préfectoral d'autorisation n°01-3385 du 3 août 2001

3. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent les thèmes requis. À l'exception de la consommation de ressources non renouvelables, les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés.

3.1 Qualité de la description du projet

La partie du dossier relative à la description du projet et de sa situation administrative présente de manière suffisamment détaillée le projet d'exploitation et de remise en état de la carrière. Les méthodes d'extraction sont clairement présentées, comme celles relatives à la remise en état des lieux après exploitation.

Le projet de renouvellement de carrière est implanté en milieu rural où l'activité agricole domine. Les terrains concernés se situent dans la vallée du Loir, à environ 1,5 km au sud-ouest du bourg de Naveil, et à proximité de la zone d'activité de la commune dite de « La Bouchardière ». Les habitations les plus proches sont situées sur la commune de Naveil à 420 m au sud-est des limites du projet au lieu-dit « Mondétour » ainsi qu'à 310 m au sud-ouest au lieu-dit « La Jennetière ». Un sentier de grande randonnée, le GR35, de Verneuil-sur-Avre à Villevêque, est situé à 850 m au sud du site.

L'extraction du gisement de matériaux s'effectuera par campagne au fur et à mesure des besoins des chantiers. Les horaires de fonctionnement du site lors des extractions seront de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi. Une à deux personnes seront présentes sur le site lors des périodes d'extraction. Ponctuellement, lors des opérations de découverte ou de remise en état, d'autres intervenants pourront renforcer l'équipe en place.

Les matériaux seront extraits sur une épaisseur moyenne de 3,50 m, 6 m au maximum, après le décapage des terres de découverte. La cote du carreau de la carrière est prévue à 77 mNGF. Le volume du gisement est évalué à environ 130 000 m³ soit environ 230 000 t (densité de 1,8 t/m³).

Les modalités de détermination de l'épaisseur des terres de découverte, évaluée de manière constante à 2 mètres pour l'ensemble du périmètre de l'autorisation sollicitée ne sont pas précisées dans le dossier hormis par des éléments bibliographiques. Il est précisé qu'elles sont constituées de terres argileuses sur 1,5 à 1,7 m et de terres végétales sur 0,3 à 0,5 m.

L'autorité environnementale recommande que la détermination de l'épaisseur des terres de découverte, ainsi que celles des différents horizons qui les constituent soit davantage précisée.

3.2 L'eau et les milieux aquatiques

Le dossier présente le contexte hydrologique et hydrogéologique. Aucun réseau hydrographique n'est présent aux abords immédiats du site. Le cours d'eau le plus proche est le Loir, à 400 m au nord du site. Le projet n'est pas situé dans le lit majeur d'un cours d'eau. Et il est situé en dehors de toute zone inondable par débordement d'un cours d'eau.

Au droit du secteur d'étude, les trois principaux aquifères présents sont ceux des sables du Cénomaniens, de la craie et enfin des alluvions du Loir. Le projet concerne ici la nappe alluviale du Loir. Cette nappe est libre et communique avec la nappe de la craie sous-jacente. Au niveau du projet, le niveau de la nappe varie selon le battement annuel et oscille ainsi entre 1,3 m et 3,68 m sous le niveau du terrain naturel. Le dossier aurait dû préciser à quel point du site correspond cette donnée, de manière à présenter précisément quelle proportion exacte du site sera exploitée en eau. Au droit du projet, la nappe des alluvions présente un niveau piézométrique généralement inférieur à la cote du fond de fouille, cependant en période de très hautes eaux l'exploitation pourra s'effectuer en eau. Le dossier ne précise pas pour quelles périodes de l'année et pour quelles durées d'exploitation l'extraction s'effectuera en eau. A ce stade, le dossier se contente d'indiquer que « l'exploitation de la moitié nord du gisement se fera donc partiellement en eau lorsque la nappe sera haute ».

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP). Le captage AEP le plus proche se situe au lieu-dit « Villaria », à 1 km au nord-est du projet. Il s'agit d'un captage profond de 160 m, cimenté jusqu'à 82 m, qui exploite la nappe des sables du Cénomaniens. L'exploitation du site ne nécessite pas de prélèvement d'eau. Il ne devrait donc y avoir aucun impact sur le débit des cours d'eau voisins ni de rejet d'eau de process.

Une pollution par hydrocarbures pourrait contaminer les eaux superficielles, lors d'un accident ou d'une fuite sur un réservoir de matériel ou d'engin d'extraction. Cependant, ce risque est très faible compte tenu de l'éloignement des cours d'eau voisins. De plus, l'entretien des engins s'effectuera à l'atelier de l'entreprise à Naveil, hors des limites du projet. Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé en bord à bord avec des bidons de petites contenances. En cas de fuite d'hydrocarbures, le personnel disposera de sable ou de kits anti-pollution pour éviter toute infiltration dans le sol.

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement des travaux d'exploitation et consisteront à remblayer en totalité l'excavation puis à redonner au site sa vocation agricole initiale permettant ainsi d'éviter une remise en état par la création d'un plan d'eau de nature à provoquer une forte évaporation. Le remblaiement sera réalisé avec des matériaux inertes comme défini dans la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières. Les matériaux extérieurs utilisés pour le remblaiement ne devront pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes. La qualité de cette remise en état n'est pas confirmée par une étude de la qualité agronomique des sols.

3.3 Le transport et les nuisances associées

Les principales voies de communication à proximité du projet sont les routes départementales RD 166 et RD 197. L'évacuation des matériaux s'effectuera depuis le site par la parcelle YA n°33 (ancien chemin rural) vers la RD 166 puis la RD 197 et la RD 957, pour rejoindre l'installation de traitement. Concernant les apports de matériaux de remblais, le trajet que les camions devraient emprunter les mêmes axes n'est pas précisé dans le dossier.

Concernant l'état initial de la circulation, les comptages, réalisés en 2018 par le département sont mentionnés au 1.2. de l'étude d'impact. La présentation de ces derniers est lacunaire, il n'est précisé ni la période de comptage, ni le taux de poids lourds. Ils montrent seulement que les RD 917 et 957 supportent un trafic de l'ordre de 10 000 véhicules par jour.

Lors des campagnes d'extraction le trafic des camions généré par l'activité sera de 3 à 9 rotations soit 6 à 18 passages par jour. En cas de chantiers importants et ponctuels le trafic de pointe pourra atteindre 35 rotations soit 70 passages par jour.

Le trafic projeté dont les effets sont qualifiés de faibles en comparaison des résultats des comptages sera plus faible que celui admis sur la carrière actuellement autorisée.

Concernant le trafic induit par les apports de matériaux inertes pour le remblayage, la principale mesure d'évitement consiste en la mise en place du double fret afin de limiter la circulation de camions à vide et ainsi réduire le nombre de camions en circulation. La société Minier dispose, à proximité du site, 42 rue de la Tarotte, dans la zone d'activité de la « Bouchardière » à Naveil, d'installations de broyage et de transit de matériaux déjà utilisées ponctuellement pour le remblaiement du site actuel. Le dossier n'évoque pas précisément l'origine des matériaux qui seront utilisés pour remblayer la carrière une fois la prolongation d'exploitation accordée.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse précise des trajets susceptibles d'être empruntés par les poids lourds pour les apports de matériaux inertes de remblaiement et les conséquences associées de ces apports sur la circulation.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

4.1 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier indique que le site du projet est réglementé par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Naveil et qu'il se situe en zone Nc dans laquelle l'exploitation de carrières est autorisée.

Le projet est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne, le schéma régional des carrières (SRC) Centre-Val de Loire.

La compatibilité du projet avec ces plans est établie, à savoir notamment :

- le projet est situé hors du lit majeur du Loir au sens du Sdage, et respecte de fait ainsi ses objectifs en termes de réduction des extractions d'alluvions en lit majeur ;
- le réaménagement du projet ne donnera pas lieu à la création d'un plan d'eau.

4.2 Remise en état du site

La remise en état retenue prévoit un remblaiement total et coordonné de l'excavation avec des matériaux extérieurs inertes issus de chantiers locaux en complément des stériles d'extraction, pour un retour à la topographie initiale et une remise en culture du parcellaire.

Un suivi agronomique pour contrôler la qualité des terres réaménagées sera réalisé trois ans après la finalisation de la remise en état avec l'accord du propriétaire. Il serait utile que ce suivi soit réalisé au fur et à mesure de l'avancement de la remise en état.

4.3 Consommation de ressources non renouvelables

Par nature, l'exploitation d'une carrière est source de consommation de ressources minérales. En l'espèce, il s'agit de granulats destinés à la fabrication de béton utilisé principalement pour le bâtiment et les travaux publics. Les objectifs nationaux de réutilisation et de recyclage des matériaux de chantier vont bien au-delà de la valorisation en remblaiement de carrières.

L'autorité environnementale invite dès lors l'exploitant de la carrière à la mise en place de mesures de compensation appropriées à son activité en proposant du recyclage des matériaux utilisés sur les chantiers de déconstruction qui précèdent les travaux publics utilisateurs de ces ressources.

5. Étude de dangers

L'analyse des dangers est appropriée aux risques présentés par le projet de carrière compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés principalement à la circulation des engins et des camions et au risque inondation. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. L'étude des dangers conclut que, au vu des mesures préventives mises en œuvre, de la probabilité d'occurrence et du niveau de gravité résultant, le niveau de risques induits par le projet d'extension de la carrière peut être considéré comme acceptable.

6. Résumés non techniques

Plusieurs résumés figurent dans le dossier : note de présentation et résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Ils abordent les enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

7. Conclusion

Les contenus des études d'impact et de dangers relatives au projet, qui consiste à permettre la prolongation de l'autorisation d'exploiter un secteur d'une carrière existante localisée sur la commune de Naveil au-delà de l'échéance initiale, sont proportionnés aux incidences et aux risques identifiés par le dossier compte tenu de son environnement. Les incidences principales sont identifiées. Les conditions d'exploitation étant similaires, il n'y aura pas d'augmentation des nuisances associées mais leur prolongation pendant 18 ans.

Deux recommandations figurent dans le corps de l'avis.

8. Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	+	<p>L'étude écologique, bien que succincte, est basée sur des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels, réalisés globalement à des périodes appropriées. Les taxons reconnus et les protocoles d'études appliqués sont adaptés au contexte.</p> <p>Le site, entièrement concerné par des terres agricoles ne présente aucun enjeu en termes d'habitats naturels. De même, seules 65 espèces de plantes, toutes communes, ont été recensées.</p> <p>Concernant les oiseaux, on note un faible nombre d'espèces nicheuses potentielles ou certaines (15 sur les 45 contactées), avec des enjeux modérés pour quatre d'entre elles (Linotte mélodieuse, Alouette des champs, Petit Gravelot, Hirondelle des rivages), en lien avec l'artificialisation du site.</p> <p>A noter que si deux trous supposés appartenir à l'Hirondelle des rivages ont été notés, un nombre aussi faible semble peu probant. Les autres compartiments de la biodiversité (amphibiens, reptiles, chiroptères, entomofaune) traduisent la grande pauvreté écologique du site.</p> <p>Les impacts du projet sont caractérisés, et la séquence « éviter-réduire-compenser » est déroulée de manière succincte mais complète. Les mesures de réduction sont adaptées aux très faibles enjeux en présence : phasage et modalités du chantier.</p>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	<p>L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, bien que succincte, constate avec raison l'absence de tout impact résiduel sur les sites Natura 2000 les plus proches (ZSC des Coteaux calcaires de Montoire-sur-le-Loir à environ 2,5 km du projet).</p> <p>Concernant les zones humides, l'expertise produite fait état de l'absence de zones humides sur la zone d'implantation du projet mais note la présence de sols hydromorphes en profondeur au sud de la zone d'étude.</p>
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le projet de la carrière se situe à proximité de la trame des milieux humides comme de la trame verte et bleue du Vendômois, mais sans interaction formelle.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE) ; rejets dans le milieu naturel	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Il n'y aura pas, sur le site, d'installations générant des consommations électriques. Par ailleurs, la consommation en carburant n'est due qu'au fonctionnement des engins de la carrière.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Les activités d'extraction entraînent l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement d'engins et de la circulation de camions.

Sols (pollutions)	++	Voir corps de l'avis.
Air (pollutions)	++	La pollution de l'air aura pour cause principale le fonctionnement de moteurs thermiques, que ce soit pour les activités d'extraction ou de transports des matériaux. Cependant, compte-tenu des faibles tonnages envisagés, en diminution par rapport à la situation actuelle, les impacts sur l'air sont qualifiés de faibles.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le dossier identifie que le projet est situé à l'extérieur de la zone inondable identifiée dans le PPRI du Loir.
Risques technologiques	++	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier démontre que l'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets. La carrière admettra des déchets inertes pour le remblayage total de la carrière.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	La remise en état du site permettra de retrouver l'usage agricole des terrains et la remise en culture des parcelles.
Patrimoine architectural, historique	+	Le monument historique le plus proche, Les Polissoirs de Mondétour, est situé à 700 m au sud-est du site.
Paysages	+	L'exploitation de la carrière va modifier sensiblement le paysage local. L'excavation sera entièrement ceinte de merlons de terre de découverte permettant de limiter toute vue sur l'exploitation pour les usagers de la voirie locale.
Odeurs	+	Pas d'activité de process génératrice de nuisances olfactives.
Émissions lumineuses	+	L'exploitation de la carrière est uniquement diurne.
Trafic routier	++	Voir corps de l'avis.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes actifs)	+	Le dossier ne mentionne pas d'accès à l'établissement par transport en commun ou modes doux. L'accès au site est uniquement routier.
Sécurité et salubrité publique	+	Le projet de carrière ne présente pas de risque particulier pour la sécurité et la salubrité publique hormis la circulation de camions et d'engins. La zone d'extraction sera par ailleurs maintenue à 10 m minimum des limites du périmètre sollicité.
Santé	+	Les retombées de poussières issues de l'exploitation restent faibles. Les engins circuleront à vitesse réduite et des merlons végétalisés seront disposés en périphérie des zones en chantier.
Bruit	++	Des mesures des niveaux de bruit ont été réalisées sur le site existant pour justifier de sa conformité réglementaire. Le projet, avec une activité similaire, ne devrait pas remettre en cause cette conformité.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné